

**1. Rappelant les engagements pris par la République française et par la République populaire de Chine dans la Déclaration conjointe du 25 mars 2019 sur la préservation du multilatéralisme et l'amélioration de la gouvernance mondiale et les deux communiqués de presse trilatéraux sur les changements climatiques, auxquels était associé le Secrétaire général des Nations Unies, publiés en marge des Sommets du G20 d'Osaka et de Buenos Aires ;**

– Rappelant les objectifs, les principes et les engagements du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les trois Conventions de Rio (Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou CCNUCC), le Protocole de Kyoto et son Amendement de Doha ainsi que l'Accord de Paris, et saluant les résultats du Sommet Action Climat des Nations Unies, qui soulignent les enjeux des changements climatiques et de la perte de biodiversité ;

– Réaffirmant leur forte détermination à améliorer la coopération internationale sur les changements climatiques pour assurer une mise en œuvre de l'Accord de Paris totale, efficace et guidée par les principes de la CCNUCC, notamment le principe de l'équité et des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales, ainsi qu'à faire respecter le multilatéralisme et à insuffler un élan politique à la coopération internationale visant à combattre ensemble les changements climatiques et à promouvoir conjointement des relations internationales fondées sur le respect mutuel, l'équité, la justice et une coopération mutuellement avantageuse ;

– Réaffirmant leur ferme soutien à l'Accord de Paris, qu'ils considèrent comme un processus irréversible et une boussole pour une action forte sur le climat ;

– Réaffirmant l'engagement pris ensemble dans le cadre du G20 au sujet de la rationalisation et de l'élimination progressive à moyen terme des subventions inefficaces aux énergies fossiles, qui encouragent le gaspillage, tout en apportant une aide ciblée aux plus pauvres ;

– Soulignant que les accords commerciaux doivent être compatibles avec les objectifs de la CCNUCC, de l'Accord de Paris et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

– Rappelant que la perte de biodiversité et les changements climatiques menacent la paix et la stabilité internationales, la sécurité alimentaire, le développement durable et la santé humaine, et sont étroitement liés à l'état des océans et des forêts et à la dégradation des terres, et soulignant la nécessité de gérer de façon durable les forêts tropicales, puits de carbone et hauts lieux de biodiversité au niveau mondial ;

– Saluant la publication du Rapport 2019 d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que de deux rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, l'un sur les terres et l'autre sur l'océan et la cryosphère, et reconnaissant la nécessité de promouvoir et de réaliser des changements profonds pour combattre les principaux facteurs de perte de biodiversité, notamment les changements

d'utilisation des terres et des mers, l'exploitation directe des organismes, les changements climatiques, la pollution et la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

– Déterminés à travailler ensemble sur le lien entre changements climatiques et biodiversité, ainsi qu'à apporter leur soutien et à travailler de concert avec d'autres dirigeants politiques pour proposer une réponse internationale et efficace aux changements climatiques et à la perte de biodiversité lors de la COP15 de la Convention sur la diversité biologique qui aura lieu à Kunming (Chine) en 2020 ;

**2. Résolus à réaliser des efforts sans précédent pour assurer l'avenir des prochaines générations, à intensifier les efforts internationaux de lutte contre les changements climatiques et à accélérer la transition vers un développement vert, sobre en carbone et résilient face au climat, nous, Emmanuel Macron, président de la République française, et Xi Jinping, président de la République populaire de Chine, réunis à Pékin le 6 novembre 2019, appelons tous les pays et, le cas échéant, les autorités infranationales, les entreprises, les ONG et les citoyens, à :**

– Accueillir favorablement les initiatives internationales visant à lutter contre les changements climatiques et stopper la perte de biodiversité.

– Communiquer ou actualiser leurs contributions déterminées au niveau national, en progression par rapport à leur niveau actuel et reflétant le niveau d'ambition le plus élevé possible, et publier d'ici à 2020 leurs stratégies à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre pour le milieu du siècle dans le contexte du développement durable.

– Ratifier aussitôt que possible et mettre en œuvre l'amendement de Kigali au protocole de Montréal, considérant que ce dernier pourrait empêcher jusqu'à 0,4 °C de réchauffement d'ici à la fin du siècle et que des efforts coordonnés pour améliorer l'efficacité énergétique des systèmes de climatisation et des autres appareils de refroidissement auront d'autres effets bénéfiques sur l'environnement, notamment la réduction des émissions, ainsi que sur la santé publique et la sécurité alimentaire, et prendre des mesures pour améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération partout dans le monde.

– Valoriser, conserver, restaurer et utiliser avec sagesse la biodiversité, pour encourager la mobilisation de tous les acteurs et toutes les parties prenantes et pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ambitieux et réaliste.

– Encourager des engagements et des contributions concrets et vérifiables des acteurs et des parties prenantes de tous les secteurs en faveur de la conservation de la biodiversité, afin de stimuler et de soutenir l'action publique en matière de promotion d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 solide, dans le contexte de l'agenda de l'action « de Charm El Cheikh à Kunming pour la nature et les peuples ».

– Unir leurs forces à l'approche du Congrès mondial de la nature de l'UICN, qui aura lieu à Marseille en juin 2020, pour aboutir à des résultats ambitieux et réalistes permettant de contribuer à la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

– Encourager, lors de la COP15 de la Convention sur la diversité biologique sur le thème « Bâtir une civilisation écologique, un avenir commun pour toutes les formes de vie de la planète », un engagement actif des dirigeants politiques au plus haut niveau en faveur de la biodiversité, afin

de concrétiser l'ambition de vivre en harmonie avec la nature d'ici à 2050, et de définir et adopter un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ambitieux et réaliste, fondé sur les objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, conforme au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et abordant les principaux facteurs de perte de biodiversité.

– Travailler ensemble à définir des étapes pour infléchir la courbe de la perte de biodiversité d'ici à 2030, en protégeant une part toujours croissante de la planète, notamment les zones ayant une importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques.

– S'appuyer sur la Coalition pour des solutions fondées sur la nature codirigée par la Chine et tirer profit des solutions fondées sur la nature pour traiter de façon cohérente les questions de perte de biodiversité, d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et de dégradation des terres et des écosystèmes. Reconnaître que les solutions fondées sur la nature sont une composante essentielle de l'ensemble des efforts internationaux visant à atteindre les objectifs de la CCNUCC et de l'Accord de Paris ainsi que les Objectifs de développement durable, en soutenant les services écosystémiques vitaux, la biodiversité, l'accès à l'eau douce, l'amélioration des moyens de subsistance, une alimentation saine et la sécurité alimentaire grâce à des systèmes alimentaires durables.

– S'engager, dans la perspective de la décennie 2021-2030 des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, à prendre des mesures adaptées et ambitieuses pour interrompre et faire reculer la dégradation des écosystèmes terrestres et marins et la perte de biodiversité, et à restaurer au moins 30 % des écosystèmes dégradés pouvant l'être, pour contribuer à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, à la protection de la biodiversité, à la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, ainsi qu'à la sécurité alimentaire.

– Lutter contre la criminalité environnementale, en particulier la contrebande et le trafic des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction et des produits issus de ces espèces ainsi que le transfert transfrontalier illégal des déchets solides, en interdisant l'entrée et la sortie illégales de ces objets au travers leurs frontières.

– Protéger tous les écosystèmes essentiels, y compris montagneux, aquatiques, forestiers et de prairies, qui sont des hauts lieux de biodiversité, étudier leur rôle dans la lutte contre les changements climatiques, et diminuer notre empreinte respective sur les forêts, en particulier les effets de l'agriculture et de l'exploitation forestière.

– Mobiliser tous les États pour élaborer un instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (« BBNJ »).

– Lutter contre les déchets marins, en particulier les déchets plastiques et les microplastiques, et prendre rapidement des mesures nationales appropriées pour prévenir et réduire de manière significative les rejets de déchets plastiques et de microplastiques dans les océans.

– Promouvoir la conservation et la restauration des écosystèmes marins.

– Promouvoir la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, conformément à la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, et poursuivre

leurs échanges sur la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques marines de l'Antarctique, y compris par l'établissement d'une aire marine protégée en Antarctique.

– Respecter l'engagement pris par les pays développés de mobiliser et d'apporter 100 milliards de dollars des États-Unis par an au profit des moyens de financement de l'action climatique d'ici à 2020 et de fixer un nouvel objectif collectif chiffré à partir d'un niveau plancher de 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2025, tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement. À cet égard, le Fonds vert pour le climat joue un rôle essentiel, étant l'un des outils pour mobiliser des ressources financières plus importantes en faveur d'investissements dans les pays en développement sobres en carbone et résilients.

– Appeler les institutions publiques de financement du développement, nationales et internationales, ainsi que leurs réseaux de coopération, comme l'International Development Finance Club, à prendre en compte les effets positifs et négatifs de leurs financements sur le climat et la biodiversité, conformément aux objectifs de la CCNUCC, de l'Accord de Paris et de la Convention sur la diversité biologique.

– Mobiliser des ressources supplémentaires auprès de toutes les sources, publiques et privées, au niveau national et international, en faveur tant en matière d'atténuation que d'adaptation aux changements climatiques ; rendre les flux financiers compatibles avec les stratégies devant mener à un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques, et avec, entre autres, la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité, la préservation des océans et la lutte contre la dégradation des terres ; faire en sorte que les financements internationaux, en particulier dans le domaine des infrastructures, soient compatibles avec les Objectifs de développement durable et l'Accord de Paris sur le climat.